Changement de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39 dans le Département du Jura

---

Convention de financement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département du Jura,
sis 17 rue Rouget de Lisle - 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération n° CP_2023_228 du 4 décembre 2023,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE
sise place de l'Europe - 39100 DOLE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération n° DCC-2024-091..... du 26 septembre 2024.

Ci-après dénommée « L'EPCI »
D'autre part,

VU la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39 entre APRR et le Département du Jura en date du 12 décembre 2023 jointe en annexe.

PRÉAMBULE

APRR a sollicité le Département du Jura pour le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39.

Ce projet conduit à l'implantation de 32 panneaux sur les 2 autoroutes.

La participation financière demandée par APRR au Département du Jura est de 13 000 € HT par panneau, soit 416 000 € HT pour l'ensemble.

Sur les 32 panneaux :
- 14 comportent la mention Jura et sont financés par le Département,
- 18 comportent la mention d'une ville ou d'un EPCI et sont financés par les EPCI.

.../...

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu des prestations à réaliser, de fixer les conditions de réalisation et de préciser la participation de l'EPCI.

Article 2 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'EPCI prend en charge le financement des panneaux suivants :

Autoroute	Désignation du panneau	Montant
A36	DOLE - Musée PASTEUR (2 unités)	26 000 €
A36	DOLE - Gastronomie, art et histoire (2 unités)	26 000 €
A39	DOLE - Musée PASTEUR (2 unités)	26 000 €
A39	DOLE - Gastronomie, art et histoire (2 unités)	26 000 €
	Total	**104 000 €**

L'EPCI s'engage au versement des fonds au Département sur présentation du titre de recette dans un délai de 30 jours calendaires à réception de celui-ci.

Article 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par APRR conformément à la convention passée avec le Département en date du 12 décembre 2023.

Article 4 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

APRR assurera l'entretien courant des panneaux.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et prendra fin après versement du remboursement par l'EPCI.

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de BESANÇON.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

À LONS-LE-SAUNIER, le .....

Pour le Département,
Le Président,

À DOLE, le 02/10/2024.....

Pour l'EPCI,
Le Président,